

FRANCE

Profil succinct de la politique culturelle

*Préparé par Thomas Perrin et Jean-Cédric Delvainquière
(octobre 2023)*

1. faits et chiffres

Système politique : démocratie représentative, république unitaire semi-présidentielle

Langue(s) officielle(s) : Français

	Dernières données disponibles 2020	Dernières données disponibles 2015
<i>Population au 1er janvier</i>	67,5 millions	66,5 millions
<i>PIB en millions d'euros</i>	2 310 311 mio. EUR	2 181 100 mio. EUR
<i>PIB par habitant en indice SPP (UE27_2020 = 100)</i>	34 226 euros par habitant 104	32 798 EUR par habitant 106
<i>Dépenses des administrations publiques (en % du PIB)</i>	61.5 %	57 %
<i>Dépenses culturelles publiques</i>	17 800 mio. EUR	17 343 mio. EUR
<i>Dépenses culturelles publiques en % du PIB</i>	0.77 %	0.79 %
<i>Dépenses culturelles publiques par habitant</i>	264 EUR	261 EUR
<i>Part de l'emploi culturel dans l'emploi total</i>	2,3 % (professionnels de la culture) 2,6 % (secteur culturel)	2,2% (professionnels du culte) 2,4 % (secteur culturel)

Sources : Population au 1er janvier, *dernières données disponibles* /

<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00001/default/table?lang=en>

PIB en millions d'euros, *dernières données disponibles* /

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/namq_10_gdp/default/table?lang=en

PIB par habitant en indice SPP (UE27_2020 = 100), *dernières données disponibles* /

<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tec00114/default/table?lang=en>

Dépenses des administrations publiques (en % du PIB), *dernières données disponibles* /

<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tec00023/default/table?lang=en>

Dépenses culturelles publiques / Dépenses culturelles publiques en % du PIB / Dépenses culturelles publiques par habitant : voir également le chapitre 7.1.1 du profil du Compendium national

Part de l'emploi culturel dans l'emploi total / dernières données disponibles :

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/cult_emp_sex/default/table?lang=en

2. Système de politique culturelle

2.1 Objectifs

Le ministère chargé des politiques culturelles en France est actuellement le ministère de la Culture, il a souvent porté aussi la dénomination de ministère de la Culture et de la Communication.

La politique culturelle concerne un large éventail de secteurs et d'activités, comme le montre le site web du ministère de la culture : architecture, archives, archéologie, arts visuels, audiovisuel, cinéma, danse, design, industries culturelles et créatives, livre et lecture, mode, monuments et sites, musique, musées, arts et artisanat, photographie, presse, théâtre et arts du spectacle.

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministere>

La politique culturelle vise les principaux objectifs suivants :

- l'aménagement culturel, c'est-à-dire les équipements et l'offre culturels sur l'ensemble du territoire national ;
- la protection et la conservation du patrimoine ;
- l'éducation culturelle et artistique ;
- le soutien à la création.

L'un des objectifs transversaux des politiques culturelles est de corriger les inégalités reconnues dans l'accès à la culture et aux institutions culturelles en raison d'obstacles géographiques, économiques et sociaux entravant la participation culturelle. L'égalité d'accès à la culture pour les citoyens est constitutionnelle : il incombe à l'État de veiller à ce que toutes les personnes soient potentiellement en mesure de participer à la vie culturelle. La France reconnaît que la culture fait partie intégrante du développement global, y compris du développement social et économique, et que la culture est considérée comme un facteur clé pour assurer la qualité de vie et l'épanouissement de chacun.

Par conséquent, les politiques culturelles visent à élargir et à diversifier les publics et à favoriser le développement de l'éventail le plus large possible d'activités culturelles et artistiques dans tous les domaines culturels, à la recherche d'un équilibre entre ce qui a été conceptualisé comme la démocratisation culturelle, d'une part, et la démocratie culturelle, d'autre part.

En outre, l'État mène une politique linguistique: défense du français (langue officielle de la République) et des communautés francophones (francophonie), et protection des langues de France (régionales, minoritaires, immigrées, non territoriales et langues des signes). Par ailleurs, certaines autorités régionales ou locales mènent des politiques spécifiques pour soutenir les langues régionales.

2.2 Principales caractéristiques

Le système français d'action publique dans le domaine de la culture incarne une approche interventionniste de la politique culturelle. La grande majorité des actions sont menées et soutenues par les autorités publiques à tous les niveaux. Outre les aspects juridiques et réglementaires administrés par l'État concernant les acteurs, les activités et les biens culturels, les gouvernements nationaux, locaux et régionaux allouent des fonds substantiels dans de nombreux domaines culturels. Des services publics spécialisés gèrent cette action aux différents niveaux. Ces politiques culturelles publiques ont permis la présence d'un réseau culturel dense d'institutions dans tout le pays. Elles fournissent des services culturels à l'échelle nationale et peuvent relativement protéger la vie et les activités artistiques des dynamiques de marché, et ce faisant, fournir une offre culturelle assez bien répartie sur l'ensemble des territoires nationaux. En ce sens, la France, depuis la création du ministère en 1959, est considérée comme caractéristique d'un modèle de politique culturelle soutenu par les pouvoirs publics.

Les politiques culturelles se sont articulées autour de deux concepts : la démocratisation culturelle et la démocratie culturelle :

- La démocratisation culturelle se réfère à l'accès généralisé de l'ensemble de la population à une offre considérée comme incontournable et représentative du patrimoine et de l'excellence artistique et culturelle : droits d'entrée réduits ou gratuits dans la plupart des institutions culturelles, actions d'élargissement des

publics culturels, vers des publics spécifiques comme les écoles ou les personnes handicapées...

- A partir des années 1970-1980, cette approche, qui pouvait être considérée comme restrictive et quelque peu élitiste, a été complétée par l'approche de la démocratie culturelle, qui élargit le contenu et la prise en compte des expressions et des demandes artistiques et culturelles dans toute leur diversité, sans approche hiérarchique : élargissement du champ d'action du ministère, soutien à des pratiques émergentes ou à des disciplines créatives qui pouvaient être considérées auparavant comme des "arts mineurs", comme les arts de la rue et du cirque, la bande dessinée, la mode et les arts décoratifs, le jazz, les "musiques actuelles ou non classiques"...

La politique culturelle recherche alors un équilibre entre ces deux régimes de politique culturelle, sans élitisme ni démagogie.

Le ministère de la Culture et de la Communication est responsable de la mise en œuvre de l'action culturelle de l'État sur l'ensemble du territoire français. D'autres ministères interviennent dans des domaines spécifiques de la politique culturelle (Affaires étrangères, Éducation, Recherche, Tourisme par exemple). Les collectivités territoriales sont également responsables de la mise en œuvre des politiques culturelles sur leur territoire (communes, intercommunalités, départements, régions). Les actions culturelles menées par les différents acteurs publics se recoupent très souvent et sont donc de plus en plus souvent coordonnées ou menées conjointement, dans un cadre contractuel ou conventionnel. Depuis plusieurs décennies, la "coopération intercommunale" s'est développée, par laquelle les autorités de coopération intercommunale, appelées "intercommunalités", développent leurs propres politiques culturelles qui complètent ou parfois peuvent remplacer les politiques municipales des communes incluses dans l'intercommunalité.

Si l'État a continué à jouer un rôle important dans le financement public de la culture, la contribution des collectivités territoriales a augmenté de manière significative et représente aujourd'hui environ 50 % du financement global. Si l'on considère la concentration géographique des financements de l'État en Île-de-France, qui s'explique par la présence de nombreux sites du patrimoine national et de nombreuses institutions nationales, on constate une plus forte contribution des collectivités territoriales aux dépenses culturelles en dehors de

la région Île-de-France (jusqu'à 80 % du financement global dans certaines régions).

2.3 Système de gouvernance : Organigramme organisationnel

	ÉTAT	LES AUTORITÉS TERRITORIALES
NATIONAL	Services centraux <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 40%;"> MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 40%;"> AUTRES MINISTÈRES </div> </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Directions et services de l'administration centrale </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Institutions culturelles à compétence nationale * </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Les institutions publiques de l'État ** </div>	
	Organismes décentralisés de l'État <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Groupes culturels au sein des préfetures </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> 18 Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> 3 bureaux extérieurs du ministère de la Culture dans les territoires d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon </div>	Autorités territoriales décentralisées <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <i>Régions</i> Nombre : 18 (dont 5 outre-mer) </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <i>Départements</i> Nombre : 101 (dont 5 outre-mer) </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <i>Établissements publics de coopération intercommunale ***</i> Nombre : 1 254 </div> <div style="margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Municipalités Nombre : 34 945 (dont 215 outre-mer) </div>
LOCAL		

Sources : Site du ministère de la Culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr>) ; Les collectivités locales en chiffres 2023 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2023>)

* Les institutions culturelles à compétence nationale (20 en 2023, dont les musées nationaux) : institutions directement rattachées à l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication. Elles ont des fonctions de gestion, d'études techniques, de formation et des activités

de production de biens ou de prestation de services culturels en matière nationale. Exemples : archives nationales, centres de recherche et de restauration, musées, médiathèques et bibliothèques nationales de l'architecture et du patrimoine, etc...(liste complète sur le site du ministère, voir lien ci-dessous)

*** Établissements publics de l'État (79 en 2023) : organismes culturels placés sous la tutelle de l'État, dotés d'un statut juridique propre et d'une autonomie administrative et financière : musées nationaux, centres d'art nationaux, académies nationales, écoles nationales d'art, etc... Ex : Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, Académie de France à Rome, Centre des monuments nationaux, Centre national de la cinématographie et de l'image animée, conservatoires nationaux de musique, écoles nationales d'art et d'architecture (20)... ... (liste complète sur le site du ministère voir lien ci-dessous)*

**** Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : groupements de communes visant à développer des projets communs dans divers domaines. Les EPCI sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles des collectivités territoriales, par exemple : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les syndicats d'agglomération nouvelle, les métropoles depuis 2015.*

2.4 Contexte

Un comité spécifique a été créé en 1993 pour travailler sur l'histoire du ministère : Comité d'histoire du ministère de la Culture. Il est composé de chercheurs, d'experts et de responsables des politiques culturelles. Il organise différents événements et produit des publications pour promouvoir et diffuser les connaissances historiques sur les politiques culturelles.

L'histoire des politiques culturelles en France est marquée par le rôle central de l'État, bien avant l'installation de la République :

- l'adoption du français comme langue administrative nationale en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Près de 500 ans plus tard, en 2023, la Cité internationale de la langue française ouvre ses portes dans le château même où fut signée l'ordonnance. Cette ancienne résidence royale de chasse a été entièrement restaurée par le Centre des monuments nationaux et la Cité est le seul lieu culturel entièrement dédié à la langue française et aux cultures francophones. Il s'agit du deuxième plus grand projet culturel du président Macron, après la restauration de Notre-Dame de Paris suite à l'incendie de 2019.
- la promotion et l'organisation du savoir et de la recherche : Collège de France 1530, Bibliothèque royale initiée en 1368 et mise en place concrètement à partir du XVe siècle, puis Bibliothèque nationale (création de

l'enregistrement des droits d'auteur en 1537 et première ouverture au public en 1692), Académie française 1634 ;

- soutien aux arts visuels et du spectacle (Comédie-Française 1680, Musée du Louvre 1793), mécénat (subventions et commandes aux artistes) ;
- la création progressive de structures administratives et de fonds (création du Secrétariat des Beaux-Arts au XIXe siècle et création d'un ministère spécifiquement dédié aux affaires culturelles en juillet 1959).

Chronologie

La chronologie suivante indique les différents ministres de la culture et met en évidence les principales caractéristiques et l'évolution des politiques culturelles. Pour une présentation complète de l'histoire des politiques culturelles, voir les travaux en ligne du Comité d'histoire du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Decouvrir-le-ministère/Histoire-du-ministère>

Années 1960 : création du ministère (1959) sous la direction d'André Malraux (1959-1969)

- Structuration d'une politique culturelle nationale engagée par l'État providence
- Définition des principaux "piliers" de la politique culturelle : soutien à la création et aux créateurs, protection et mise en valeur du patrimoine, démocratisation et éducation culturelle.
- Mise en place d'infrastructures culturelles publiques dans tout le pays, comme par exemple les "maisons de la culture".

Années 1970 : innovation culturelle suite à l'évolution sociale de l'après-mai 1968

- Jacques Duhamel (1971-1973), et six ministres sont entrés en fonction entre 1973 et 1981 : Maurice Druon, Alain Peyrefitte, Michel Guy, Françoise Giroud, Michel d'Ornano, Jean-Philippe Lecat
- Période de renforcement des processus contractuels et interministériels pour les politiques culturelles, le soutien aux expressions d'avant-garde et contemporaines

Années 1980 : un nouvel élan culturel

- Les deux ministères Jack Lang (1981-1986 et 1988-1993) affirment le rôle central de la culture dans la société et élargissent le champ et les domaines d'intervention de la politique culturelle
- Nouvelle ère pour la décentralisation culturelle : développement des politiques culturelles territoriales : les régions, les départements et les municipalités prennent en charge les programmes et l'aménagement culturels
- François Léotard (mars 1986 - mai 1988) : libéralisation des médias, encouragement au mécénat

Années 1990-2000 : poursuite et renouvellement

- Jacques Toubon (mars 1993 - mai 1995), Philippe Douste-Blazy (mai 1995 - juin 1997) : émergence des débats sur la diversité culturelle et l'exception culturelle dans le cadre de la mondialisation culturelle, promotion et protection de la langue française
- Catherine Trautmann (juin 1997-mars 2000) et Catherine Tasca (mars 2000-mai 2002) : égalité culturelle et diversité, accord national Culture-Education
- Jean-Jacques Aillagon (mai 2002 - mars 2004) et Renaud Donnedieu de Vabres (mars 2004 - mai 2007) : plaidoyer en faveur du mécénat culturel et d'une nouvelle réglementation de la culture

2010-2020 : les politiques culturelles à l'ère de la transition numérique et écologique

- Christine Albanel (mai 2007 - juin 2009) et Frédéric Mitterrand (juin 2009 - mai 2012): questions de la numérisation culturelle (création de l'autorité de contrôle HADOPI) et regain d'intérêt pour le spectacle vivant.
- Aurélié Filippetti (mai 2012 - août 2014) et Fleur Pellerin (août 2014 - février 2016) : priorité renouvelée à l'éducation culturelle, confirmation du statut spécifique des artistes et techniciens intermittents du spectacle, modernisation du secteur de la presse.
- Audrey Azoulay (fév. 2016 - mai 2017), Françoise Nyssen (mai 2017 - octobre 2018) et Franck Riester (octobre 2018 - juillet 2020) : loi " liberté et création " en juillet 2016, modernisation des bibliothèques, réforme des cursus d'architecture, mesures contre la désinformation...
- Roselyne Bachelot (juillet 2020 - mai 2022) : mesures de préservation de la vie culturelle et de l'économie lors de l'épidémie de Covid.

- Rima Abdul-Malak (juillet 2020 – janvier 2024), Rachida Dati (depuis janvier 2024) : accompagner les transformations des politiques culturelles dans le cadre de la transition écologique et de la transition numérique, organiser la restitution des biens culturels aux cultures autrefois dominées ou colonisées.

Plus de références :

Cf. aussi : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269603-la-politique-culturelle> (Philippe Poirrier)

Philippe Poirrier (dir.), Politiques et pratiques de la culture, La Documentation française, coll. " Les Notices ", 2017.

Xavier Greffe et Sylvie Pflieger, La Politique culturelle en France, La Documentation française, coll. " Les Études ", 2015.

3. L'actualité culturelle

3.1 Principaux développements

L'acte juridique le plus récent et le plus important en matière de culture est la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016). Les principaux objectifs sont d'affirmer et de garantir la liberté de création et la diversité culturelle, de défendre le rôle des artistes au sein de la société, de favoriser un meilleur et plus large accès à la culture pour tous, et de renforcer et moderniser la protection du patrimoine.

La protection publique et l'exception économique des activités artistiques et culturelles ont prévalu dans l'esprit des politiques culturelles, depuis la création du ministère en 1959, et lorsque le champ d'application des politiques culturelles s'est élargi dans les années 1980. À partir des années 2000, les nouvelles technologies numériques et l'essor mondial des grandes industries culturelles ont remis en question la prévalence des acteurs et des politiques publics dans la régulation et le soutien de la vie et des activités culturelles.

La reconnaissance du pluralisme culturel est également une évolution, comme le montre l'inclusion de la notion de " droits culturels " dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP). D'une part, cette évolution peut élargir la participation des citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques culturelles, tandis que d'autre part, certains observateurs estiment que la souplesse de la notion risque de favoriser des approches populistes, individualistes ou trop exclusives de la politique culturelle.

En ce sens, la politique culturelle française doit aujourd'hui répondre et s'adapter aux logiques de pluralisme sociétal, à un libéralisme économique accru, aux transformations technologiques et à l'impact de la mondialisation sur la vie et les sensibilités culturelles. L'une des principales questions soulevées par cette évolution est celle du rôle de l'État par rapport aux autres autorités publiques et aux acteurs du marché dans la régulation de l'économie culturelle.

3.2 Thèmes clés

Démocratisation culturelle et démocratie culturelle à l'ère de la transition

Depuis la création du ministère de la Culture, ces deux objectifs principaux et transversaux ont orienté et motivé les politiques culturelles en France (cf. partie 2.2.) Dans ce contexte, le développement culturel renvoie à la recherche d'un équilibre entre ces deux régimes de politique culturelle, sans élitisme ni démagogie, afin de concilier exigence et ouverture et de développer les publics et la participation. Récemment, la transition écologique est devenue un paradigme sous-jacent des politiques et des objectifs du développement culturel.

Décentralisation, déconcentration et coopération fondée sur des accords

L'action conjointe des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales a donné naissance à une gouvernance culturelle territorialisée et coopérative, dans le cadre de toute une série de procédures de conventionnement multi-niveaux : conventions de développement culturel, "contrats de ville" et "grands projets urbains", "contrats de projets Etat-Région", etc. La décentralisation est également effective par un accroissement de l'autonomie des institutions et établissements publics placés sous la tutelle du ministère de la Culture.

Éducation artistique et culturelle

Depuis les années 1970, de nombreux dispositifs ont renforcé l'importance de l'éducation artistique et culturelle à l'école et hors de l'école, la mission éducative des institutions culturelles, ainsi que la formation professionnelle aux métiers de l'art et de la culture. La coopération entre les ministères de la culture et de l'éducation est particulièrement importante dans ce domaine. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, mis en place en 2005, a adopté en 2016 une Charte de l'éducation artistique et culturelle signée par les acteurs et institutions concernés. Depuis 2013, les programmes scolaires comprennent un "parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève". A partir de 2019, le lancement du "Pass Culture", inspiré du Bonus Cultura créé en Italie en 2016, permet aux jeunes de 15 à 18 ans d'accéder à un ensemble d'activités et de produits culturels à des conditions préférentielles (<https://pass.culture.fr/>).

Artistes et techniciens temporaires du spectacle (intermittents du spectacle)

Les artistes et techniciens du spectacle vivant ou de l'audiovisuel et du spectacle (cinéma, télévision, etc.) peuvent bénéficier d'une couverture sociale spécifique, prévue par la Convention nationale d'assurance chômage, destinée aux

personnes sans activité régulière ou emploi stable, ou à employeurs multiples. Ce statut spécifique soulève régulièrement des questions relatives à son maintien ou à sa réforme, qui peuvent provoquer des mouvements sociaux. Il remet en cause le poids économique des activités culturelles et créatives. Des conditions particulières ont été prévues lors de la crise Covid, témoignant d'une certaine volonté de l'Etat de maintenir un statu quo.

Diversité culturelle - économie culturelle

La France a été particulièrement active dans la défense d'une "exception culturelle" au sein des accords de libre-échange, avec pour leitmotiv "la culture n'est pas une marchandise comme les autres". La défense du caractère "exceptionnel" de la culture et des produits culturels répond paradoxalement aussi à une exigence économique, celle de la promotion des industries culturelles européennes dans leur diversité plurielle. C'est pourquoi ce débat a également porté sur la protection de la diversité culturelle à l'échelle internationale, avec notamment l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2005. Néanmoins, à l'échelle interne, malgré une représentation accrue de la diversité culturelle française dans les médias, dans les institutions et les productions artistiques et culturelles, plusieurs rapports et études observent encore des attitudes racistes et xénophobes dans une partie de la population.

Transition numérique, technologies de l'information et de la communication

Les autorités françaises ont voulu s'attaquer à l'impact des technologies numériques sur de nombreux domaines de la vie culturelle : consommation culturelle, participation et pratiques, processus de création, droits d'auteur. Elles ont créé en 2009 un organisme public indépendant : la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI), qui a fusionné en 2022 avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour former l'Arcom : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. La régulation de la numérisation de la vie culturelle reste une tâche difficile en raison des enjeux économiques qu'elle représente. La situation est en train d'évoluer suite à l'adoption des lois européennes sur les services numériques et les marchés numériques en 2022 pendant la présidence française du Conseil de l'UE : voir <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/digital-services-act-package>.

3.3 *Coopération culturelle internationale*

Le ministère des Affaires étrangères souligne que la France dispose d'un des plus grands réseaux culturels internationaux, dont l'action passe très souvent par une coopération avec le ministère de la Culture :

- plus de 130 services de coopération et de culture dans les ambassades
- une centaine d'instituts français et 6 centres culturels binationaux

- 832 Alliances françaises

Les Instituts français sont directement rattachés aux ambassades de France, tandis que les Alliances sont des associations de droit local, juridiquement autonomes. Leur mission principale est de développer l'enseignement et l'usage de la langue française, de diffuser les cultures françaises et francophones, de promouvoir la diversité et le dialogue entre les cultures. Cependant, plusieurs acteurs ont récemment déploré la fermeture de certaines institutions et les coupes budgétaires auxquelles la diplomatie culturelle a dû faire face.

D'autres opérateurs de l'État soutiennent l'action culturelle de la France dans le monde :

- Business France, l'agence nationale chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, y compris les industries culturelles et créatives.
- Unifrance est un organisme chargé de promouvoir le cinéma et les programmes audiovisuels français dans le monde.
- Le Centre National de la Musique (CNM), placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, soutient et accompagne les professionnels de la musique, y compris dans leurs stratégies d'internationalisation.
- Le Bureau international de l'édition française (BIEF) assure la promotion de l'édition française à l'étranger.
- L'AFEX (Architectes Français à l'Export) exporte et promeut l'architecture française dans le monde. Elle représente plus de 5 000 professionnels de l'architecture et de l'urbanisme.

Il existe également un large réseau d'écoles, collèges et lycées français à l'étranger. En 2019, ils ont accueilli 370 000 élèves, dont 40 % d'élèves français et 60 % d'élèves étrangers. Ils sont contrôlés et homologués par les ministères de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'agence Campus France organise la mobilité internationale des étudiants, des enseignants et des chercheurs. La coopération internationale s'appuie également sur un ensemble d'institutions :

- une trentaine d'instituts français de recherche à l'étranger (UMIFRE)
- l'Académie de France à Rome-Villa Médicis, fondée en 1666 et placée sous la tutelle du ministère de la Culture

- 5 écoles supérieures françaises à l'étranger placées sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur à Athènes, à Rome, au Caire, en Asie du Sud-Est et à la Casa de Velázquez à Madrid.

En outre, la France a créé l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour promouvoir la langue et la culture françaises et défendre la diversité culturelle. L'OIF a mis en place quatre organes opérationnels spécialisés : l'Agence académique de la Francophonie, l'Association internationale des maires francophones, l'Université Senghor d'Alexandrie et TV5Monde, le réseau mondial de radiodiffusion francophone.

Au niveau européen, la France est naturellement impliquée dans les politiques et les dispositifs de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Un partenariat culturel spécifique existe entre la France et l'Allemagne dans le cadre du Traité de l'Élysée de 1963. Depuis 2003, le traité a lancé un fonds destiné à développer la coopération culturelle entre la France et l'Allemagne dans les pays tiers par le biais de projets concrets dans les domaines des arts visuels, du théâtre, du cinéma, de la radiodiffusion, du sport, du débat intellectuel, de la littérature et de l'apprentissage des langues.

Voir :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/en/french-foreign-policy/cultural-diplomacy/>

<https://www.education.gouv.fr/europe-et-international-41486>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/ecoles-francaises-l-etranger-efe-46534>

<https://www.umifre.fr/>

4. institutions culturelles

4.1 Aperçu

Le modèle français de politique culturelle se caractérise par :

- *l'importance de l'intervention publique ; et*
- *l'institutionnalisation d'une gouvernance culturelle territorialisée basée sur le partenariat et la concertation.*

La coopération entre les institutions de la politique culturelle repose sur des procédures de partenariat et de conventionnement à plusieurs niveaux : à tous les niveaux, elle s'exprime par des procédures contractuelles : entre les services de l'État (conventions interministérielles), entre les collectivités territoriales et les services de l'État, entre les différentes collectivités territoriales elles-mêmes, entre les pouvoirs publics et les institutions et structures culturelles.

Les institutions publiques sont de plus en plus autonomes. Cela modifie la tutelle exercée par l'administration centrale de l'État, avec le développement de conventions qui lient l'allocation des ressources à la réalisation de certains objectifs (contrats d'objectifs), en particulier à l'augmentation de l'abondement financier. C'est le cas notamment des grandes institutions nationales comme le musée du Louvre, le centre Georges Pompidou, le musée d'Orsay ou le château de Versailles.

Les institutions culturelles de l'État sont concentrées dans la région de Paris (Île-de-France) pour des raisons historiques. Elles sont encouragées à ouvrir des antennes décentralisées, en France (Louvre-Lens dans la région Nord-Pas-de-Calais, Centre Georges Pompidou à Metz dans la région Lorraine, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille...) et à l'étranger avec par exemple le Louvre Abu Dhabi.

Les institutions appartenant aux collectivités territoriales sont confrontées aux mêmes problèmes : une augmentation des objectifs de financement correspondants, des actions décentralisées afin de favoriser l'animation culturelle des territoires.

Une autre tendance est la multiplication des labels attribués par les autorités nationales, régionales et locales dans tous les domaines de la vie culturelle : maison des illustres, jardin remarquable, patrimoine du XXe siècle, ville et pays d'art et d'histoire, grands sites, scènes nationales, scènes des musiques actuelles, centre des arts de la rue, etc. De nombreux observateurs constatent que la labellisation peut être un gage de qualité et de visibilité, voire d'excellence, mais en même temps cette tendance peut révéler un certain désengagement financier. En effet, la labellisation ne se traduit pas nécessairement par un apport financier important et peut n'être qu'une opération de marketing.

Voir :

- *la Base statistique communale des équipements culturels, disponible en ligne : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques/Les-statistiques-culturelles/Base-statistique-communale-des-equipements-culturels>*
- *Atlas Culture des territoires : <https://atlasculture.fr/>*

4.2 Données sur une sélection d'institutions culturelles publiques et privées

Tableau 1 : Institutions culturelles, par secteur et par domaine

Domaine	Institution culturelle (sous-domaine)	Public et/ou privé	Secteur public		Secteur privé	
			Nombre (année)	Nombre (année, moins 5 ans)	Nombre (année)	Nombre (année, moins 5 ans)
		Nombre (ANNÉE) Atlas culturel - dernière version 2022				
Patrimoine culturel	Sites du patrimoine culturel (reconnus)	49 268 (47 418 monuments, 1 145 sites protégés, 245 maisons célèbres, 460 jardins et parcs d'intérêt)	na	na	45% monuments privés	na
	Sites archéologiques	609	609	Na	Na	na
Musées	Institutions muséales	1 476	Principalement public	na	na	na
Archives	Institutions d'archives	885	885	na	na	na
Arts visuels	Galeries d'art publiques / salles d'exposition	217 (191 centres d'art, 26 fonds régionaux d'art contemporain)	217 (191 centres d'art, 26 fonds régionaux d'art contemporain)	na	na	na
Arts du spectacle	Espaces scéniques permanents	1 204 (787 pour le théâtre, 13 salles)	Principalement public	na	na	na

		<i>d'opéra, 404 autres)</i>				
	<i>Salles de concert</i>	<i>117 (99 "SMAC", 18 "Zenith")</i>	<i>Principalement public</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
	<i>Compagnies théâtrales</i>	<i>6 000 compagnies</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
	<i>Compagnies de danse et ballets</i>	<i>500 compagnies 32 centres chorégraphiques et ballets (19 centres chorégraphiques et ballets nationaux, 13 centres nationaux de développement chorégraphique)</i>	<i>32</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
	<i>Orchestres symphoniques</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
<i>Bibliothèques</i>	<i>Bibliothèques</i>	<i>16 029</i>	<i>Principalement public</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
<i>Audiovisuel</i>	<i>Cinéma</i>	<i>2140</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>Principalement privé</i>	<i>na</i>
	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
<i>Interdisciplinaire</i>	<i>Centres socioculturels / maisons de la culture</i>	<i>260 (240 Microfolies, 20 centres culturels de rencontre)</i>	<i>260</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
<i>Autres</i>	<i>Pôles</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>

<i>(veuillez expliquer)</i>	<i>nationaux des arts du cirque</i>					
	<i>Centres nationaux des arts de la rue</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>
	<i>Centres nationaux de la Marionette</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>

Sources :

Atlas Culture des territoires : <https://atlasculture.fr/>

Chiffres clés de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2022>

5. Financement de la culture

5.1 Vue d'ensemble

Le financement de la culture se compose globalement des flux financiers émanant de différents types d'acteurs économiques, publics ou privés, au profit de tous les secteurs de l'activité culturelle.

Elle est réalisée par les acteurs privés (ménages et entreprises) et par les pouvoirs publics (État et collectivités territoriales), soit par des dépenses directes (achats, subventions, etc.), soit par des mécanismes spécifiques :

- les régimes fiscaux (rabais, taxes, déductions, exonérations, etc.)
- l'achat de services connexes, tels que la publicité
- mécénat et sponsoring.

Quelques points forts sur les dernières données disponibles :

- Le budget prévisionnel du ministère de la Culture pour 2024 : 4,6 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2023.
- 5,2 milliards d'euros de dépenses culturelles dans d'autres ministères en 2022
- En 2020, 8,7 milliards d'euros de dépenses culturelles par les collectivités locales
- Les dépenses fiscales, les crédits d'impôt et les taux de TVA réduits contribuent à soutenir la culture.
- Les recettes des taxes fiscales affectées aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel ont été affectées par la crise Covid et la redevance audiovisuelle a été supprimée en 2022.
- En 2021, tous les grands médias ont vu leurs recettes publicitaires augmenter sur l'année

5.2 Dépenses culturelles publiques par niveau de gouvernement

Tableau 2 : Dépenses culturelles publiques par niveau de gouvernement, en euros, 2020 et 2015

NOTE

Les dernières données pour les collectivités territoriales sont disponibles pour 2020. Par conséquent, les dernières données pour l'État sont également données pour 2020 pour des raisons de cohérence statistique.

Des chiffres plus récents sur les dépenses de l'État sont disponibles sur la plateforme en ligne du budget de l'État (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires>) et sur les Chiffres clés du ministère de la culture (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2022>).

Niveau de gouvernement	2020			2015 (exprimé en euros constants 2020)		
	Dépenses totales en monnaie nationale* : EUR	Part en % des dépenses culturelles totales	Part en % des dépenses totales	Dépenses totales en monnaie nationale*	Dépenses totales en EUR*	Part en % des dépenses culturelles totales
État (central, fédéral) <i>Ministère de la culture et autres ministères (dépenses brutes)</i>	9 117 M€	51 %	1,8 %		7 113 M€	47%
Régionale Régions et départements <i>(dépenses nettes)</i>	1 051 + 801 = 1 852 M€	11 %	2,3 % (régional), 1,6 % ("départements", c'est-à-dire sous-régionaux)		1061 + 744 = 1 805 M€	12%
Locale <i>Communes et intercommunalités (regroupement de communes), 3500 habitants et plus</i>	6 830 M€	38 %	6,6 %		6 181 M€	41%

<i>(dépenses nettes)</i>						
TOTAL	17 800 M€	100 %			15099 M€	100%

Source :

Ministère de la Culture, Chiffres clés 2022 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2022>

Dépenses culturelles des collectivités territoriales 2015-2020, Catherine Bunel, Jean-Cédric Delvainquière, Culture chiffres, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, ministère de la Culture, 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/Depenses-culturelles-des-collectivites-territoriales-de-2015-a-2020-CC-2023-2>

Plate-forme en ligne sur le budget de l'État (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires>)

5.3. Dépenses culturelles publiques par secteur

NOTE : Contrairement aux dépenses générales, les dépenses culturelles sectorielles des collectivités territoriales ne sont disponibles que pour 2020 et 2014 (pas pour 2015).

Sources des tableaux ci-dessous

Ministère de la Culture, Chiffres clés 2022 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2022>

Dépenses culturelles des collectivités territoriales 2015-2020, Catherine Bunel, Jean-Cédric Delvainquière, Culture chiffres, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, ministère de la Culture, 2023 :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/Depenses-culturelles-des-collectivites-territoriales-de-2015-a-2020-CC-2023-2>

Plate-forme en ligne sur le budget de l'État (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires>)

Tableau 3.1 : Dépenses culturelles publiques* : Municipalités, par secteur, en monnaie nationale et en euros, 2020, dépenses brutes

<i>Domaine</i>	<i>2020</i>		<i>2014 (2015 non disponible)</i>		
<i>Municipalités</i>	<i>Dépenses totales en EUR</i>	<i>Part en % du total</i>	<i>Dépenses totales en monnaie nationale</i>	<i>Dépenses totales en EUR*</i>	<i>Part en % du total</i>
<i>Patrimoine culturel</i>	371 M€	7 %		3356 M€	6%
<i>Bibliothèques publiques</i>	1007 M€	19 %		1120 M€	20%
<i>Musées</i>	583 M€	11 %		560 M€	10%
<i>Archives</i>	53 M€	1 %		56 M€	1%
<i>Arts visuels</i>	106 M€	2 %		168 M€	3%
<i>Arts du spectacle</i>	1166 M€	22 %		1286 M€	23%
<i>Audiovisuel et multimédia</i>	265 M€	5 %		391 M€	7%
<i>Interdisciplinaire Socioculture Relation culturelle à l'étranger Administration Éducation culturelle</i>	1007 M€	19 %		1286 M€	23%
<i>Non couverts par les domaines ci-dessus</i>	742 M€	14 %		391 M€	7%
TOTAL	5 300 M€	100 %		5594 M€	100%

Nota bene : les dépenses culturelles totales pour les municipalités et les intercommunalités sont différentes lorsqu'elles sont ventilées par secteur que pour le tableau 2 précédent car seules les

dépenses brutes peuvent être répertoriées par secteur et les dépenses nettes ne peuvent être calculées que pour les dépenses totales.

Tableau 3.2 : Dépenses culturelles publiques* : Intercommunalités, par secteur, en monnaie nationale et en EUR, 2020- dépenses brutes

<i>Domaine</i>	<i>2020</i>			<i>2014 (2015 non disponible)</i>		
<i>Inter-municipalités</i>	<i>Dépenses totales en monnaie nationale : EUR</i>	<i>Dépenses totales en EUR</i>	<i>Part du total (en %)</i>	<i>Dépenses totales en monnaie nationale</i>	<i>Dépenses totales en EUR*</i>	<i>Part du total (en %)</i>
<i>Patrimoine culturel</i>	<i>36 M€</i>		<i>2 %</i>		<i>48 M€</i>	<i>3%</i>
<i>Bibliothèques publiques</i>	<i>396 M€</i>		<i>22 %</i>		<i>386 M€</i>	<i>24%</i>
<i>Musées</i>	<i>180 M€</i>		<i>10 %</i>		<i>128 M€</i>	<i>8%</i>
<i>Archives</i>	<i>18 M€</i>		<i>1 %</i>		<i>16 M€</i>	<i>1%</i>
<i>Arts visuels</i>	<i>18 M€</i>		<i>1 %</i>		<i>64 M€</i>	<i>4%</i>
<i>Arts du spectacle</i>	<i>486 M€</i>		<i>27 %</i>		<i>595 M€</i>	<i>37%</i>
<i>Audiovisuel et multimédia</i>	<i>90 M€</i>		<i>5 %</i>		<i>80 M€</i>	<i>5%</i>
<i>Interdisciplinaire Socioculture Relation culturelle à l'étranger Administration Éducation culturelle</i>	<i>342 M€</i>		<i>19 %</i>		<i>209 M€</i>	<i>13%</i>
<i>Non couverts par les domaines ci-dessus</i>	<i>216 M€</i>		<i>12 %</i>		<i>80 M€</i>	<i>5%</i>
TOTAL	1 800 M€		100 %		1608 M€	100%

Nota bene : les dépenses culturelles totales pour les municipalités et les intercommunalités sont différentes lorsqu'elles sont ventilées par secteur que pour le tableau 2 précédent car seules les dépenses brutes peuvent être répertoriées par secteur et les dépenses nettes ne peuvent être calculées que pour les dépenses totales.

Tableau 3.3 : Dépenses culturelles publiques* : Départements (sous-régionaux), par secteur, en monnaie nationale et en EUR, 2020- dépenses brutes

Domaine	2020			2014 (2015 non disponible)		
Départements (sous-régionaux)	Dépenses totales en monnaie nationale : EUR	Dépenses totales en EUR	Part en % du total	Dépenses totales en monnaie nationale	Dépenses totales en EUR*	Part en % du total
Patrimoine culturel	189 M€		18 %		244 M€	18%
Bibliothèques publiques	147 M€		14 %		176 M€	13%
Musées	105 M€		10 %		230 M€	17%
Archives	168 M€		16 %		163 M€	12%
Arts visuels	441 M€		42 % <i>(détail non disponible)</i>		542 M€	40%
Arts du spectacle						
Audiovisuel et multimédia						
Interdisciplinaire Socioculture Relation culturelle à l'étranger Administration Éducation						

<i>culturelle</i>					
<i>Non couverts par les domaines ci-dessus</i>					
TOTAL	1 050 M€	100 %		1355 M€	100%

Nota bene : le total des dépenses culturelles ventilées par secteur est différent de celui du tableau 2 précédent, car seules les dépenses brutes peuvent être répertoriées par secteur et les dépenses nettes ne peuvent être calculées que pour les dépenses totales.

Tableau 3.4 : Dépenses culturelles publiques* : Régions, par secteur, en monnaie nationale et en euros, 2020 - dépenses brutes

<i>Domaine</i>	<i>2020</i>			<i>2014 (2015 non disponible)</i>		
<i>Régions</i>	<i>Dépenses totales en monnaie nationale : EUR</i>	<i>Dépenses totales en EUR</i>	<i>Part en % du total</i>	<i>Dépenses totales en monnaie nationale</i>	<i>Dépenses totales en EUR*</i>	<i>Part en % du total</i>
<i>Patrimoine culturel</i>	176 M€		22 % <i>(détail non disponible)</i>		224 M€	29%
<i>Bibliothèques publiques</i>						
<i>Musées</i>						
<i>Archives</i>						
<i>Arts visuels</i>	624 M€		78 % <i>(détail non disponible)</i>		549 M€	71%
<i>Arts du spectacle</i>						
<i>Audiovisuel et multimédia</i>						

<i>Interdisciplinaire</i>					
<i>Socioculture</i>					
<i>Relation</i>					
<i>culturelle à</i>					
<i>l'étranger</i>					
<i>Administration</i>					
<i>Éducation</i>					
<i>culturelle</i>					
<i>Non couverts par</i>					
<i>les domaines ci-</i>					
<i>dessus</i>					
TOTAL	800 M€	100 %		773 M€	100%

Nota bene : le total des dépenses culturelles ventilées par secteur est différent de celui du tableau 2 précédent, car seules les dépenses brutes peuvent être répertoriées par secteur et les dépenses nettes ne peuvent être calculées que pour les dépenses totales.

Tableau 3.5 : Dépenses culturelles publiques* : Ministère de la Culture, par secteur, en monnaie nationale et en EUR, 2020- dépenses brutes

<i>Domaine</i>	<i>2020</i>		<i>2015</i>		
<i>Ministère De la culture</i>	<i>Dépenses totales en EUR</i>	<i>Part en % du total</i>	<i>Dépenses totales en monnaie nationale</i>	<i>Dépenses totales en EUR*</i>	<i>Part en % du total</i>
<i>Patrimoine culturel</i>	1 109 M€ <i>(détail non disponible)</i>	25 %		769 M€	24%
<i>Bibliothèques publiques</i>					
<i>Musées</i>					
<i>Archives</i>					
<i>Arts visuels</i>	900 M€ <i>(détail non disponible)</i>	20 %		741 M€	23%
<i>Arts du spectacle</i>					
<i>Audiovisuel et multimédia</i>	1 146 M€	26 %		500 M€	15,5%
<i>Interdisciplinaire Socioculture Relation culturelle à l'étranger Administration Éducation culturelle</i>	1 155 M€ <i>(détail non disponible)</i>	26 %		1091 M€	34%
<i>Non couverts par les domaines ci- dessus (i.e. recherche et culture scientifique)</i>	108 M€	2 %		112 M€	3,5%
TOTAL	4 418 M€	100 %		3213 M€	100%

Nota bene : seules les dépenses du ministère de la Culture sont prises en compte dans ce tableau ; la ventilation par secteur pour les autres ministères que le ministère de la Culture n'est pas disponible pour les mêmes secteurs que ci-dessus.

6. Cadre juridique

6.1 Aperçu de la législation culturelle nationale

La législation culturelle peut être consultée sur le portail gouvernemental <https://www.legifrance.gouv.fr>.

Principale législation d'encadrement

- Liberté de création : loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les principaux objectifs sont d'affirmer et de garantir la liberté de création et la diversité culturelle, de défendre le rôle des artistes au sein de la société, de favoriser un meilleur et plus large accès à la culture pour tous, et de renforcer et moderniser la protection du patrimoine.
- Régime juridique du patrimoine (protection, classement, promotion...) : Code du patrimoine
- Liberté de la presse : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Qualité architecturale des constructions, réglementation de la profession d'architecte : Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture
- Prix unique du livre : Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre
- Rémunération des auteurs au titre du prêt en bibliothèque : loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs
- Droit d'auteur à l'ère numérique : loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information
- Usage de la langue française et protection du patrimoine linguistique français : loi n° 94-665 du 4 août 1994

Tendances législatives récentes

- Régulation et protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique : loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021. La loi consolide la lutte contre le piratage des programmes audiovisuels culturels et sportifs et

crée une nouvelle autorité de régulation, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), fusion de l'ancien Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la HADOPI (Haute Autorité pour la diffusion de la création et la protection des droits d'auteur sur internet).

Voir aussi le code de la propriété intellectuelle.

- Restitution des biens culturels : à partir de 2023, trois lois doivent être adoptées pour simplifier les procédures sur le retour des biens culturels étrangers, sur la restitution des restes humains conservés dans les musées et sur la restitution des biens juifs spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale. Une première loi a été promulguée : la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le cadre des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945.

6.2 Aperçu de la législation culturelle internationale

Le système juridique français est conforme aux actes juridiques de l'Union européenne lorsqu'ils sont applicables (règlements, directives...), par exemple :

- *les récents règlements Digital Services Act et Digital Markets Act que l'UE a adoptés en 2022 pendant la présidence française du Conseil de l'UE, voir <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/digital-services-act-package> C'est pourquoi le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de loi visant à sécuriser et à réglementer l'espace numérique.*
- *l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 transposant le paragraphe 6 de l'article 2 et les articles 17 à 23 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.*

La France respecte plusieurs traités du Conseil de l'Europe, notamment :

- *Convention culturelle européenne en 1955*
- *Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe 1987,*
- *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) en 1995*
- *Convention européenne sur la coproduction cinématographique en 2001*
- *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 2008.*

La France a signé la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).